RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024CJT143050A1

Enregistré sous le numéro 2024CJT143050 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 24T091 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Rue Jules Romains (Vaulx en Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 06-02-2024 de la société ADB Bâtiment

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 19-02-2024 au 15-07-2024, la société ADB Bâtiment est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : réfection de la façade de l'hôtel de ville de Vaulx-en-Velin.

Article 2 - Trottoir réduit

Du 19-02-2024 au 15-07-2024, rue Jules Romains, le long de l'hôtel de ville, le trottoir est réduit au droit du chantier. Un passage **d'au moins 2 mètres** sera laissé libre de tout obstacle.

Article 3 - Stationnement interdit

Du 19-02-2024 à 07:00 au 15-07-2024 à 17:00, sur le parking de l'hôtel de ville, sur environ 30 mètres au droit de la façade ouest, le stationnement est interdit gênant.

Article 4 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra : un panneau B6a, un panonceau M6a et une affichette mentionnant les dates et le numéro du présent arrêté (24T091).

Article 5 - Installation d'un périmètre de chantier

Du 19-02-2024 au 15-07-2024, rue Jules Romains, au droit de l'hôtel de ville, la société ADB Bâtiment est autorisée à installer un périmètre de chantier, conformément au plan annexé à sa demande et au règlement de voirie de la Métropole de Lyon du 25 juin 2012.

Le demandeur s'engage à notifier toute modification (augmentation ou réduction) de son emprise d'occupation du domaine public. Cette notification prendra la forme d'une nouvelle demande d'arrêté indiquant la date de début d'application de la modification et la date de fin prévisionnelle.

Article 6 - Neutralisation d'un dispositif de contrôle d'accès

Du 19-02-2024 au 15-07-2024, rue Jules Romains, au droit de la pharmacie, et rue Émile Zola, à l'angle nord-ouest de la rue Maurice Audin, **les bornes escamotables seront abaissées**. L'accès au trottoir situé au droit des numéros 10-18 rue Maurice Audin est autorisé uniquement aux véhicules de transport de fonds, à une une vitesse maximale de 5 km/h.

Article 7 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L’entreprise est tenue de veiller à maintenir l’accessibilité des véhicules chargés du service d’enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La police municipale de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- la société ADB Bâtiment
- La société Keolis
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoiement Nord-Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 14/02/2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

REPUBLIQUE FRANCAISE
Métropole de Lyon

À Vaulx-en-Velin, le

Signé par : Philippe MOINE
Date : 16/02/2024
Qualité : Adjoint délégué au Cadre de vie, à la Proximité, aux Travaux, au Patrimoine bâti, et aux Grands projets